



TAXE D'APPRENTISSAGE 2026



**SOUTENEZ
l'Ensemble Scolaire
Notre-Dame Saint-Joseph
DONNEZ UN SENS À
VOTRE VERSEMENT !!!**

Vos contacts service taxe d'apprentissage :

LUDER Francine (comptabilité) 03 29 82 61 47

BALTZINGER Delphine (secrétariat CFA) 03 29 82 61 45

VAUTHIER David (D.A.F) 03 29 64 43 43



esepinal.fr

Soutenez Notre-Dame-Saint-Joseph !

Versez le solde de votre taxe d'apprentissage à notre établissement.

Soutenez vos collaborateurs de demain ! Versez le solde de votre taxe d'apprentissage à notre ensemble scolaire pour participer au développement de la formation et de l'orientation des jeunes de 15 à 25 ans, issus de tous horizons, aux métiers du tertiaire et de l'hôtellerie



COMMENT VERSER LE SOLDE DE SA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Depuis 2024, ce sont les Urssaf qui collectent directement auprès des entreprises le solde de 13% de la taxe d'apprentissage. Tout se fait via la plateforme sécurisée en ligne SOLTéA, qui permet de :

- Choisir les établissements ou les formations auxquels les entreprises souhaitent affecter le solde de leur taxe d'apprentissage.
- Suivre les virements effectués par la Caisse des Dépôts à l'attention des structures.
- Retrouver l'historique des virements des années précédentes



La plateforme SOLTéA est ouverte chaque année pour permettre aux entreprises d'affecter le solde de leur taxe d'apprentissage pour la campagne en cours. Pour nous retrouver, le code d'habilitation de l'Ensemble Scolaire Notre-Dame Saint-Joseph est : **0880101G**.

QUAND VERSER SA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est collectée mensuellement via la DSN, tandis que le solde est collecté annuellement puis réparti via la plateforme SOLTéA. Le versement du solde de la taxe d'apprentissage se déroule en plusieurs étapes :

Etape 1 (optionnelle)- La promesse de don

Tout au long de l'année, chaque entreprise peut faire **une promesse de versement** de son solde de taxe d'apprentissage à l'établissement de son choix

Etape 2 – Le prélèvement du solde de la taxe

Le prélèvement du solde de la taxe d'apprentissage sur la masse salariale 2025 intervient en mai 2026, en fonction de la situation de l'employeur :

- Le 5 mai pour les employeurs de 50 salariés et plus dont la paie est versée au cours du même mois que la période de travail.
- Le 15 mai dans les autres cas (employeurs de 50 salariés et plus en décalage de paie, employeurs de moins de 50 salariés).

Etape 3 – Le choix des bénéficiaires

Entre mai et septembre, chaque entreprise se connecte sur SOLTéA pour choisir les bénéficiaires du solde de sa taxe d'apprentissage :

<https://employeurs.soltea.education.gouv.fr/>

Etape 4 – Le versement

Le solde de la taxe d'apprentissage est reversé aux bénéficiaires par la Caisse des Dépôts entre mi-juillet et mi-septembre de la campagne.

Numéro UAI : 0880101G

Vos contacts service taxe d'apprentissage :

LUDER Francine (comptabilité) 03 29 82 61 47

BALTZINGER Delphine (secrétariat CFA) 03 29 82 61 45

VAUTHIER David (D.A.F) 03 29 64 43 43